



NOUVELLES GRILLES INDICIAIRES POUR LA CATÉGORIE C AU 1^{ER} JANVIER 2022

Annoncées lors de la conférence salariale du 6 juillet dernier, les mesures de revalorisation des débuts de carrière des agents de la catégorie C dans les trois versants de la Fonction publique ont été publiées au Journal officiel le 28 décembre 2021 (Pour la Fonction publique d'Etat : [Décret n° 2021-1834](#) et [Décret n° 2021-1835](#)).

Ces décrets modifient, à compter du 1er janvier 2022, les grilles C1 et C2 (baisse du nombre d'échelons et de la durée de certains), adaptent les modalités de classement lors de la nomination dans un corps de fonctionnaires de la catégorie B et octroient également une bonification d'un an d'ancienneté pour tous les fonctionnaires de catégorie C.

- **Nouvelles grilles applicables au 1er janvier pour les grades C1, C2 et C3**

	DGCCRF	SCL
C1	Adjoint de contrôle	Adjoint technique de laboratoire
C2	Adjoint de contrôle principal 2ème classe	Adjoint technique principal de laboratoire 2ème classe
C3	Adjoints de contrôle principal 1ère classe	Adjoint technique principal de laboratoire 1ère classe

Grille C1		
Echelon	durée dans l'échelon	Indice majoré au 01/01/2022
11		382
10	4	372
9	3	363
8	3	354
7	3	351
6	1	348
5	1	345
4	1	343
3	1	343
2	1	343
1	1	343

Grille C2		
Echelon	durée dans l'échelon	Indice majoré au 01/01/2022
12		420
11	4	412
10	3	404
9	3	392
8	2	380
7	2	370
6	1	365
5	1	360
4	1	354
3	1	346
2	1	343
1	1	343

Grille C3		
Echelon	durée dans l'échelon	Indice majoré au 01/01/2022
10		473
9	3	450
8	3	430
7	3	415
6	2	403
5	2	393
4	2	380
3	2	368
2	1	361
1	1	355

• **Modalités de reclassement**

Le décret n° 2021-1834 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C accorde (article 3) :

- ⇒ un reclassement de l'ancienne grille C1 vers la nouvelle,
- ⇒ un reclassement de l'ancienne grille C2 vers la nouvelle,

selon les modalités suivantes :

Reclassement de l'ancienne grille C1 vers la nouvelle			
C1 Situation avant reclassement, dans l'échelon	Reclassement dans le grade à l'échelon au 01 01 2022	INM au 01 01 2022	Ancienneté à conserver dans la limite de la durée d'échelon
12	11	382	Ancienneté acquise
11	10	372	Ancienneté acquise
10	9	363	Ancienneté acquise
9	8	354	Ancienneté acquise
8	7	351	3/2 de l'ancienneté acquise
7	6	348	1/2 de l'ancienneté acquise
6	5	345	1/2 de l'ancienneté acquise
5	4	343	1/2 de l'ancienneté acquise
4	3	343	1/2 de l'ancienneté acquise
3	2	343	1/2 de l'ancienneté acquise
2	1	343	1/2 de l'ancienneté acquise
1	1	343	Sans ancienneté

Reclassement de l'ancienne grille C2 vers la nouvelle

C2 Situation avant reclassement, dans l'échelon	Reclassement dans le grade à l'échelon au 01 01 2022	INM au 01 01 2022	Ancienneté à conserver dans la limite de la durée d'échelon
12	12	420	Ancienneté acquise
11	11	412	Ancienneté acquise
10	10	404	Ancienneté acquise
9	9	392	Ancienneté acquise
8	8	380	Ancienneté acquise
7	7	370	Ancienneté acquise
6	6	365	1/2 de l'ancienneté acquise
5	5	360	1/2 de l'ancienneté acquise
4	4	354	1/2 de l'ancienneté acquise
3	3	346	1/2 de l'ancienneté acquise
2	2	343	1/2 de l'ancienneté acquis
1	1	343	Ancienneté acquise

Une fois ce reclassement effectué, chaque agent C1, C2 et C3 bénéficie d'une **bonification d'ancienneté d'un an** (article 4 du décret).

Meilleurs vœux 2022 à tous nos lecteurs

La CFDT est à votre disposition cfdt@dgccrf.finances.gouv.fr